

2014 Juin

LOYERS EXONÉRÉS

Pour être exonéré d'impôt sur vos revenus locatifs de 2014, quand vous louez une pièce de votre logement, deux conditions doivent être remplies :

- le logement doit constituer la résidence principale du locataire ;
- le montant du loyer ne doit pas dépasser 183 € par an et par mètre carré, en Île-de-France, et 134 € dans les autres régions, soit respectivement 228 € et 167 € par mois pour une chambre de 15 m².

Ces plafonds sont relevés chaque année au 1er janvier.